

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

ARRETE du PRESIDENT

ARRETE N° 17-2023 : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
Mme Marie-Alix CARUSO – Directeur territorial

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE –VENTOUX ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature et certaines attributions qui lui ont été confiées par l'organe délibérant ;

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour, d'une part, intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ; et, d'autre part, déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité syndicale il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Marie-Alix CARUSO, Directeur Territorial, exerçant les fonctions de Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Mme Marie-Alix CARUSO pour les actes énumérés ci-dessous :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € H.T. et à l'exécution des contrats de travaux ;
- Les documents comptables concernant l'exécution du budget, y compris la paie des agents, la gestion des prêts et lignes de trésorerie, à l'exception des réquisitions de paiement ;
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services et ne portant pas décision ;
- Les correspondances relatives à la gestion des ressources humaines ne portant pas décision, les actes courants de gestion administrative du personnel (congrés, formations des agents, dossiers sociaux, ...) ;
- Les ampliatiions, copies et extraits conformes d'arrêtés et décisions.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Mme Marie-Alix CARUSO pour effectuer les premiers actes et démarches nécessaires à la représentation du Syndicat en justice et à la défense de ses intérêts (dépôt de main-courante, dépôt de plainte, demande de constat d'huissier, procédure de comparution immédiate).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alix CARUSO, la délégation qui lui a été conférée à l'article 2 sera exercée par ordre de priorité par M. Luc DUBET, Ingénieur principal, exerçant les fonctions de responsable du service Maîtrise d'ouvrage, puis en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Delphine SOUTHON, ingénieur contractuel, responsable du service Maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable du Service de gestion Comptable d'Avignon.

Cheval-Blanc, le 20 octobre 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,
Gérard DAUDET



Notifié à l'agent le :
(date et signature)